



DOSSIER DE PRESSE

UN AN DE POLITIQUE DE CONTRÔLE POUR ASSURER LE JUSTE DROIT

15 septembre 2026

Sommaire

Édito	3
1 Déployer une politique de contrôle pour garantir le paiement du juste droit	4
>> En 2025, la Caf des Yvelines a contrôlé 53 636 allocataires, soit 1 allocataire sur 4,7	4
>> La procédure du contradictoire	6
>> Un nouvel algorithme plus transparent pour cibler les contrôles	7
2 Agir au quotidien pour prévenir les erreurs et la fraude	9
>> Le droit à l'erreur	9
>> L'envoi de lettres de mise en garde	10
>> Les campagnes de régularisation spontanée	10
>> La communication aux allocataires pour les sensibiliser à déclarer le juste droit	10
>> Le renforcement et la formation des équipes en charge de la lutte contre la fraude	11
>> La coordination avec nos partenaires	11
3 Des fraudes détectées et sanctionnées	12
>> La typologie des fraudes rencontrées	12
>> La détection des fraudes grâce au croisement de données	14
>> Des fraudes sanctionnées	14
>> Le recouvrement des indus	16
4 Les premiers effets de la solidarité à la source	17
Annexes	19
>> Quelques idées reçues sur la fraude	19
>> La Caf des Yvelines	21

En 2025, la Caf des Yvelines a versé plus de 1,58 milliard d'euros de prestations familiales et sociales à 254 929 allocataires.

Dans un système fondé sur la déclaration des allocataires, garantir le versement du juste droit est une priorité. Les contrôleurs de la Caf, en lien avec le Service national de lutte contre la fraude à enjeux (Snlfe) et en coordination avec les partenaires institutionnels, veillent à ce que chaque euro versé corresponde aux droits réels des bénéficiaires.

Cette exigence s'inscrit dans une politique de contrôle rigoureuse qui vise à sécuriser les données déclarées afin d'assurer un paiement juste, rapide et régulier des prestations. Elle concilie ainsi l'accès aux droits et la lutte contre la fraude.

En complément de ces contrôles, la Caf des Yvelines mène des actions de prévention et développe des démarches d'« aller vers » pour sensibiliser les allocataires à leurs obligations déclaratives, limiter les erreurs et prévenir les indus.

La mise en œuvre de la solidarité à la source depuis le 1er mars 2025 constitue une avancée majeure. En s'appuyant sur le pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources pour les bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité, ce dispositif renforce la fiabilité des informations prises en compte pour le calcul des droits. Un an après son déploiement sur l'ensemble du territoire, la solidarité à la source s'impose comme une réforme majeure pour l'accès aux droits sociaux. Elle a profondément transformé les déclarations de ressources du RSA et de la Prime d'activité : des démarches simplifiées, des erreurs réduites et des droits mieux sécurisés.

Enfin, cette politique globale - fondée sur la prévention et le contrôle mais aussi sur la sanction en cas de fraude - participe à la préservation d'un modèle social qui, depuis 80 ans, incarne la solidarité nationale et demeure plus que jamais essentiel.

Sandrine Villette,
Présidente du Conseil d'administration,

Didier Grosjean,
Directeur.

Déployer une politique de contrôle pour garantir le paiement du juste droit

Le versement des prestations est assuré sur la base d'informations essentiellement déclaratives. Pour ne pas freiner le paiement des droits, la Caf des Yvelines ouvre les droits sur la base de la déclaration des allocataires, puis les contrôle ensuite.

La Caf des Yvelines déploie ainsi une politique de contrôle pour sécuriser les données déclarées par les allocataires. Ces différents contrôles permettent de régulariser les situations des allocataires et peuvent détecter des sommes trop perçues à recouvrer (indus), des droits qui n'ont pas été demandés par les allocataires (rappels), ou les deux.

» En 2025, la Caf des Yvelines a contrôlé **53 636 allocataires**, soit **1 allocataire sur 4,7**

Sur 254 929 allocataires, la Caf des Yvelines a contrôlé **53 636 allocataires** sur au moins un élément de leur dossier soumis en 2025, soit **un taux de 21 %**.

Pour le contrôle de l'exactitude des données déclarées par l'allocataire, la Caf des Yvelines réalise trois types de contrôles :



Les contrôles automatisés

La Caf vérifie la cohérence entre les informations données par l'allocataire auprès des partenaires, tels que France Travail ou les impôts, par exemple, et celles données à la Caf.



Les contrôles sur "pièces"

Si des incohérences sont décelées, la Caf prend contact avec l'allocataire afin de lui demander des pièces justificatives et ainsi vérifier l'exactitude des informations.



Les contrôles dits sur "place"

Les contrôles sur place sont réalisés par les contrôleurs à domicile, par téléphone ou dans un point d'accueil Caf pour vérifier la situation de l'allocataire et les déclarations faites.

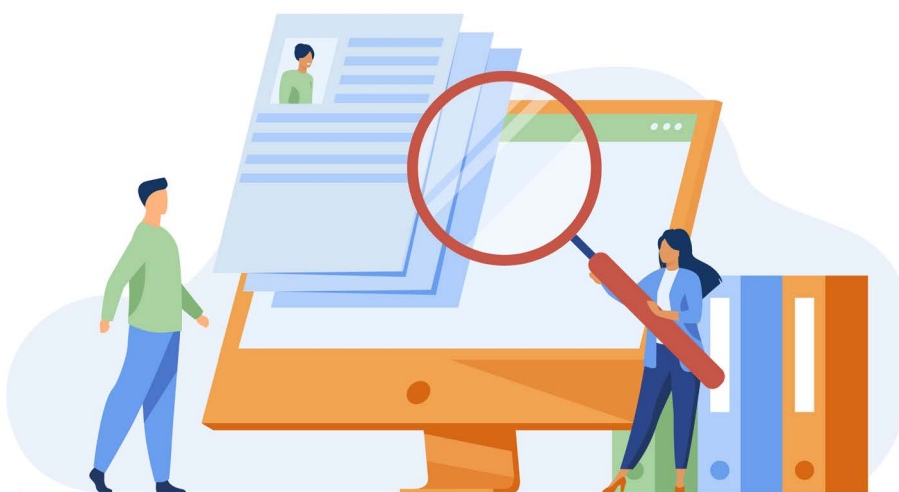
Ces contrôles permettent de renforcer les droits des allocataires et d'encourager l'accès aux droits. Au-delà de la détection de sommes trop perçues à recouvrer (indus), les contrôles, notamment ceux sur place, sont l'occasion d'ouvrir des droits qui n'ont pas été demandés par les allocataires (rappels).

Qu'est-ce qu'un contrôleur ?

Un contrôleur est un agent assermenté devant le Tribunal judiciaire et titulaire d'une carte professionnelle. Il est agréé par le Directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) à l'issue d'une formation qualifiante nationale qui s'effectue en alternance.

Une charte du contrôle sur place définit le cadre du contrôle sur place ainsi que ses objectifs et obligations réciproques des contrôleurs et des allocataires.

Le contrôleur réalise des entretiens individualisés au domicile des allocataires, à la Caf ou dans un autre lieu d'accueil du public. Il vérifie la conformité des dossiers mais peut aussi conseiller les allocataires sur leurs droits et les orienter vers d'autres services des Caf.



**contrôleurs assermentés
à la Caf des Yvelines**

En 2025, la Caf des Yvelines a vérifié **840 067 points de contrôle** dont :

- **786 431 contrôles automatisés ;**
- **52 947 contrôles sur pièces ;**
- **689 contrôles sur place.**

Les contrôles sur pièces et sur place ont permis de régulariser **32,65 millions d'euros** en 2025 dont :

- **76 % sont des indus**, c'est-à-dire des sommes en trop versées par la Caf récupérées par la suite ;
- **24 % sont des rappels**, c'est-à-dire des prestations dues par la Caf aux allocataires.

» La procédure du contradictoire

À la suite d'un contrôle sur place ou sur les pièces justificatives d'un dossier, les allocataires bénéficient d'une procédure de contradictoire.

Ils ont **15 jours** après que la Caf leur a envoyé une notification pour s'expliquer sur leur situation.



Un nouvel algorithme plus transparent pour cibler les contrôles

Depuis 2026, la CNAF utilise une nouvelle version de son modèle de datamining : le DMDE 2026 (DataMining Données Entrantes 2026 »).

Cet algorithme est un outil statistique d'aide au ciblage de contrôles réalisés par les Caf afin de contribuer au paiement du juste droit.

Pour mener ce projet, la CNAF a fait le choix d'une démarche « éthique dès la conception » : elle encadre l'usage des données, renforce la transparence et prévoit un suivi des effets du modèle, en s'appuyant sur un comité d'éthique.

Quelle place pour le DMDE dans la politique de contrôle des Caf ?

La Caf peut s'appuyer sur des incohérences détectées lors du traitement du dossier ou à la suite du signalement d'un partenaire, d'un tiers ou encore d'un contrôle aléatoire.

Pour moins de 1 % de l'ensemble des contrôles réalisés, la CNAF et les Caf ont recours au modèle datamining pour identifier les dossiers les plus exposés à un risque d'indu élevé.

Le contrôleur de la Caf s'appuie sur ces « scores de risque », parmi d'autres informations, pour se concentrer sur les dossiers les plus susceptibles de comporter des erreurs. Cependant, la décision d'un contrôle reste humaine : le contrôleur peut aussi tenir compte d'autres informations et de contraintes opérationnelles (l'organisation des tournées de contrôles sur place par exemple).

Une démarche éthique structurée : comité d'éthique et charte

La démarche s'est concrétisée par l'installation en mars 2025 d'un comité d'éthique des usages des données, des algorithmes et de l'intelligence artificielle. Il appuie la CNAF pour identifier les risques éthiques, formuler des points de vigilance et proposer des moyens de les atténuer.

Elle repose aussi sur une charte éthique encadrant le développement et l'usage des algorithmes et de l'IA.

Des choix concrets pour réduire les risques de biais

Les données utilisées sont fiables : ce sont les données des Caf qui servent à calculer les droits aux prestations. Le modèle a été construit sur un échantillon de contrôles aléatoires, représentatif de la population allocataire des Caf.

Dès la conception, certaines variables ont été écartées pour limiter les risques de discrimination directe : nationalité, genre, adresse, lieu de résidence. La démarche exclut également des données de « comportement » (connexions à l'espace « Mon Compte », contacts, échanges de pièces...) ainsi que les informations relatives à des contrôles ou contentieux antérieurs.

Le modèle conserve une méthode statistique de type régression logistique, choisie pour sa lisibilité et son explicabilité (impact de chaque variable via des coefficients).

Transparence : mise à disposition en open source du code source du DMDE 2026

Dans la continuité du travail de transparence engagé avec le comité d'éthique, la CNAF met à disposition en open source le code du DMDE 2026.

Cette publication permet à chacun de consulter :

- la liste des variables utilisées par l'algorithme ;
- les coefficients/pondérations associés à chacune ;
- la manière dont ces éléments sont combinés pour produire un score de risque.

Pour en savoir +, rendez-vous sur <https://www.caf.fr/professionnels/actualites/controles-caf-transparence-et-garanties-ethiques-autour-de-l-algorithme>.



Agir au quotidien pour prévenir les erreurs et la fraude

Afin de sécuriser le versement des justes droits aux allocataires, la Caf des Yvelines met en œuvre au quotidien plusieurs actions :

» Le droit à l'erreur

La loi pour un *État au service d'une société de confiance* (Essoc) a pour ambition de renforcer la relation de confiance entre le public (particulier comme entreprise) et l'administration.

Élément phare de cette loi, le **droit à l'erreur**.

Le principe du droit à l'erreur repose sur le postulat que tout usager de bonne foi a le droit de se tromper dans ses démarches administratives. L'erreur de bonne foi ne doit pas être sanctionnée. Toutefois, la situation doit être mise à jour et les prestations trop perçues doivent être remboursées.

L'objectif du droit à l'erreur est double :

- encourager les allocataires dans la démarche d'accès ;
- accompagner les allocataires dans leurs démarches qui est l'un des objectifs du plan de prévention des indus.

Lorsqu'un usager de bonne foi, particulier ou professionnel, fait une déclaration erronée ou incomplète :

La Caf :

- rectifie les données erronées et informe l'utilisateur de la suite donnée ;
- ne le sanctionne pas dès lors qu'il s'agit de la première fois ;
- le conseille afin d'éviter la répétition de l'erreur.

L'utilisateur :

- bénéficie du droit à l'erreur ;
- rembourse l'indu lorsque la situation erronée induit une modification des droits qu'il percevait.

Le programme Services Publics + propose aux usagers de nombreux conseils pour éviter et résoudre les erreurs les plus fréquentes.

Pour en savoir +, rendez-vous sur <https://www.plus.transformation.gouv.fr/j-ai-droit-a-l-erreur/particulier>.

»» L'envoi de lettres de mise en garde

En 2025, la Caf des Yvelines a envoyé **2 651 lettres** aux allocataires afin de leur rappeler leurs obligations de déclarer tout changement de situation. La Caf a fait le choix d'envoyer une lettre de rappel aux obligations à tous les allocataires dont le dossier ne ferait pas l'objet d'un passage en Commission fraude.

»» Les campagnes de régularisation spontanée

Afin d'informer les allocataires, la Caf des Yvelines a mis en place des campagnes proactives annuelles pour sensibiliser à l'importance de bien déclarer tout changement de situation personnelle ou professionnelle et les sensibiliser au juste droit.

L'objectif de ces campagnes est de :

- détecter de nouveaux droits pour les allocataires ;
- agir pour le maintien des droits des allocataires ;
- accompagner les allocataires dans la gestion de leurs droits.

En 2025, **30 140 allocataires** ont été contactés par mail dans le cadre de trois campagnes réalisées en avril (jeunes allocataires), juin (étudiants salariés) et novembre 2025 (vie maritale).

»» La communication aux allocataires pour les sensibiliser à déclarer le juste droit

Pour sensibiliser le public sur la fraude, la branche Famille a réalisé une vidéo explicative accessible sur la [page YouTube des Allocations familiales](#). Elle informe sur comment la Caf lutte contre la fraude, les types de contrôles et les peines encourues.



» Le renforcement et la formation des équipes en charge de la lutte contre la fraude

La Caf des Yvelines, pour lutter efficacement contre la fraude, recrute régulièrement de nouveaux contrôleurs sur pièces ou sur place et des techniciens fraude et recouvrement afin de garantir une force d'action opérationnelle.

Des formations nationales et locales sont également réalisées à destination des contrôleurs sur place avec des perfectionnements nationaux.

Et pour finir, des protocoles de contrôles nationaux établis par la Caisse nationale des allocations familiales sont remis à jour régulièrement pour améliorer l'efficacité des contrôles et utiliser les outils et données disponibles.

» La coordination avec nos partenaires

La Caf des Yvelines met en place de nombreux et fréquents partenariats pour détecter, analyser et traiter les dossiers signalés par ces partenaires, à savoir :

- **le Comité opérationnel départemental anti-fraude (Codaf)** qui coordonne les actions de lutte contre la fraude avec la Police, la Gendarmerie... ;
- **les autres organismes de la protection sociale (Urssaf, Cnam, Carsat, France Travail...)** : il s'agit d'organiser des échanges opérationnels et de favoriser la définition de stratégies communes d'enquêtes pour être plus efficace dans la lutte contre la fraude aux finances publiques.



3

Des fraudes détectées et sanctionnées

La fraude, contrairement à l'erreur de bonne foi ou l'oubli, est caractérisée par l'intentionnalité : l'allocataire a l'intention de faire une fausse déclaration ou d'omettre des éléments pour influencer sur le montant de la prestation demandée.

» La typologie des fraudes rencontrées

En 2025, la Caf des Yvelines a détecté **517 fraudes** pour un montant total de **8,07 millions d'euros**, soit :

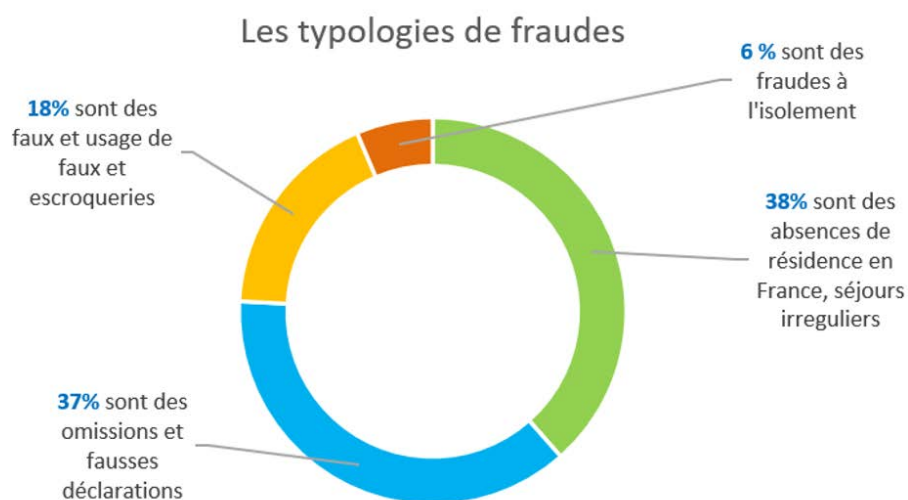
- 478 fraudes qualifiées au sein de la Commission administrative fraude de la Caf pour un montant de 7,90 millions d'euros ;
- 39 fraudes "Rsa seul" qualifiées pour un montant de 168 784,96 €.

Le montant moyen de la fraude détectée s'élève à **15 610 €** en 2025 (contre **9 638 €** en 2024).



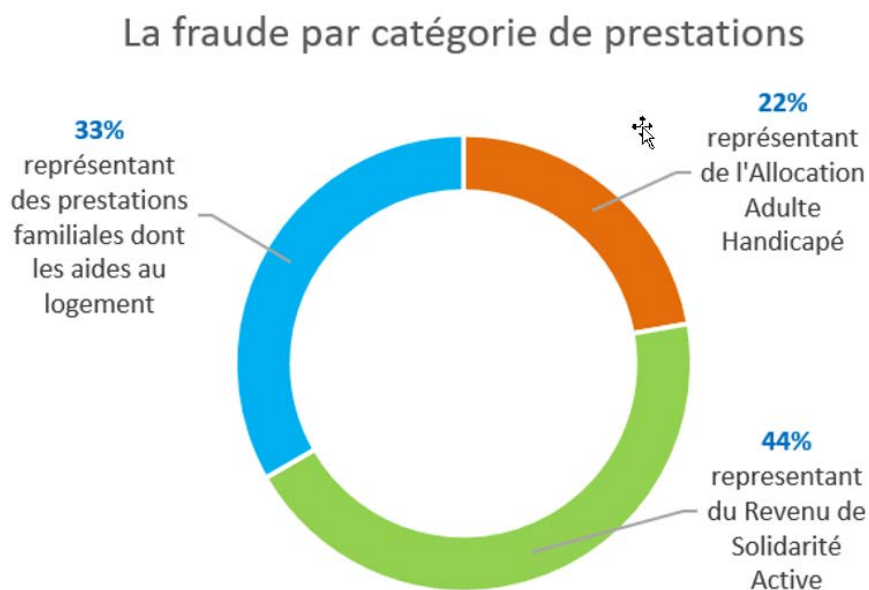
La typologie des fraudes

En 2025, les fraudes enregistrées à la Caf des Yvelines portaient sur les fausses déclarations suivantes :



La fraude par catégorie de prestations familiales

En 2025, les fraudes enregistrées à la Caf des Yvelines portaient majoritairement sur les prestations suivantes :



La détection des fraudes grâce au croisement des données

Le dispositif de contrôle et de lutte contre la fraude s'appuie sur le croisement de plusieurs centaines de données statistiques. Ce traitement informatique permet de calculer la probabilité qu'une erreur se produise. Ces dossiers sont ensuite examinés par les contrôleurs qui en assurent l'analyse.

Parmi les fraudes détectées par la Caf des Yvelines,

- 41 % sont issues du contrôle du traitement des données ;
- 13 % du contrôle des ressources annuelles des allocataires ;
- les signalements des partenaires représentent 3 % de ces fraudes détectées.

Des fraudes sanctionnées

La lutte contre la fraude constitue une priorité pour la Caf des Yvelines qui applique les sanctions prévues par le barème national des sanctions de la fraude.

Elle engage également des poursuites pénales pour les fraudes à enjeux et en bande organisée.

En cas de fraudes, l'allocataire doit rembourser les sommes trop perçues et peut être sanctionné par des pénalités. Enfin, dans les cas les plus graves, la Caf peut déposer une plainte devant les tribunaux.

L'allocataire bénéficie de la possibilité, prévue par la loi Essoc, de faire valoir auprès de la Caf des éléments pour s'expliquer avant que son cas ne soit examiné pour déterminer s'il s'agit d'une fraude.

La fraude est qualifiée par :

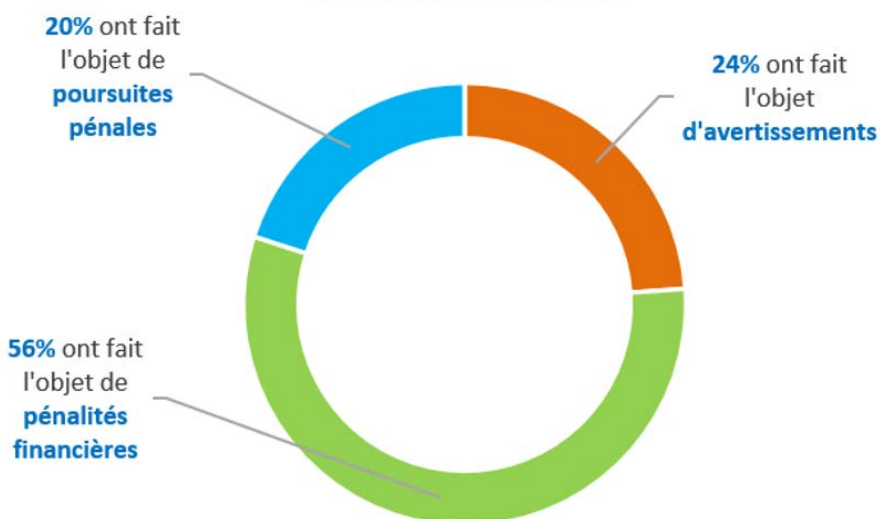
- **une Commission fraude au sein de la Caf** pour les dossiers sans Rsa ou avec prestations Caf majoritaires ;
- **une équipe pluridisciplinaire avec le Conseil départemental** pour les dossiers pour lesquels la prestation Rsa (Revenu de solidarité active) est versée.

En 2025, **574 sanctions** ont été prononcées par la Caf des Yvelines :



RÉPARTITION DES SANCTIONS EN %

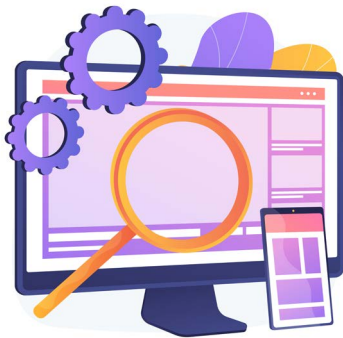
Sanctions des fraudes détectées et qualifiées par
la Caf des Yvelines



» Le recouvrement des indus

Une fois détectée, documentée, qualifiée et notifiée, la fraude, notamment, est recouvrée par des actions mises en place par la Caf des Yvelines :

- **le recouvrement amiable** : il s'agit de contacts téléphoniques réalisés avec un fort taux d'efficacité ;
- **le recouvrement forcé** : la Caf des Yvelines transmet des contraintes aux allocataires avant toute transmission à un commissaire de justice ;
- **le recouvrement par un commissaire de justice** avec mise en œuvre des actions de recouvrement direct ou d'un échéancier.



20 395
remboursements
réalisés en ligne
(indus frauduleux
et non frauduleux)



67,08 %
des indus frauduleux
sont recouvrés en 48 mois

4 Les premiers effets de la solidarité à la source

En mars 2025, l'ensemble des Caf ont mis en place les déclarations de ressources pré-remplies pour les 6,4 millions de bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité.

Par la sécurisation à la source des données, cette réforme porte l'ambition de :

- diminuer les erreurs ;
- sécuriser les versements pour les allocataires ;
- réduire l'intensité des contrôles sur les allocataires bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité.

Un an après son déploiement, la solidarité à la source s'impose comme une réforme majeure pour l'accès aux droits sociaux.

» Des démarches profondément simplifiées pour les allocataires

Grâce au pré-remplissage automatique, les informations transmises par les employeurs et les organismes partenaires (France Travail, Assurance maladie, Urssaf...) sont directement intégrées dans la déclaration trimestrielle pré-remplie. Salaires et revenus de remplacement (allocations chômage, pensions, indemnités journalières...) sont ainsi déjà renseignés.

Les allocataires n'ont plus qu'à :

- vérifier les montants ;
- compléter les éléments non récupérables automatiquement ;
- valider leur déclaration.

En cas d'anomalie, ils peuvent demander une correction.



Cette simplification s'est accompagnée d'une forte mobilisation des équipes des Caf afin de faciliter la compréhension et l'appropriation du dispositif.

>> Une réforme largement adoptée et saluée par les usagers

Un an après la mise en place des déclarations pré-remplies, les retours des allocataires sont très majoritairement positifs. Les enquêtes et entretiens réalisés par la CNAF auprès de bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité montrent que :

- 84 % se déclarent satisfaits de la nouvelle déclaration ;
- 72 % se sentent plus en confiance au moment de déclarer leurs ressources ;
- 89 % estiment la déclaration plus rapide ;
- 84 % la jugent plus simple.

Les usagers mettent en avant le gain de temps, la clarté des informations et la réduction du risque d'erreurs.

Exemples de témoignages recueillis dans les accueils des Caf auprès d'allocataires concernés qui apprécient la simplification apportée par la démarche :

- « J'ai trouvé que c'était très intuitif. Les revenus étant déjà indiqués, je n'avais plus qu'à valider. C'est un gain de temps, qui sécurise aussi » ;
- « On revérifie avec le bulletin, on clique et c'est parti ! ».

>> Des erreurs en nette diminution grâce au pré-remplissage

Si des modifications restent possibles, la fiabilité des données transmises est aujourd'hui très élevée.

À la Caf des Yvelines, 95 % des déclarations trimestrielles sont actuellement validées sans modification. Parmi les 5 % de déclarations signalées, la majorité concerne :

- parfois des erreurs ou retards des employeurs dans les données pré-remplies (montant, employeur, revenus d'indépendants) ;
- le plus souvent des erreurs des allocataires liées à une mauvaise compréhension du montant net social ou de la période à déclarer.

Des actions de pédagogie renforcée et plusieurs évolutions techniques sont déjà engagées pour réduire encore ces situations.

>> Des évolutions pour aller plus loin

La solidarité à la source est une réforme évolutive.

Depuis juillet 2026, le pré-remplissage a été étendu aux demandes de RSA et de Prime d'activité déposées par des personnes déjà allocataires d'une autre prestation, grâce aux données dont la Caf dispose via ses partenaires.

D'autres améliorations sont à l'étude pour lutter contre le non-recours.

Annexes

» Quelques idées reçues sur la fraude

« La politique de contrôle consiste uniquement à lutter contre la fraude »

FAUX : les contrôles servent à garantir le paiement du juste droit. Lors des contrôles sur place, par exemple, l'ensemble de la situation est examiné. Garantir le paiement du juste droit, c'est garantir celui de toutes les sommes dues à l'allocataire. Il peut s'agir d'un indu ou d'un rappel.

Le barème prend en compte le montant de la fraude, le type de fraude, s'il existe une récidive, la situation de l'allocataire.

S'il y a une fraude, une remise de dette est alors impossible.

« On ne peut rien faire contre les tentatives d'hameçonnage qui peuvent conduire à l'usurpation des données »

FAUX : comme la plupart des bénéficiaires des services publics, les allocataires peuvent être victimes de tentatives d'usurpation de données via des courriels ou des SMS copiant ceux envoyés par la Caf.

Pour informer les allocataires, la Caf les sensibilise via des articles récurrents sur caf.fr et l'application mobile. Depuis 2022, la Caf a également sécurisé le processus de changement de RIB avec l'envoi d'un SMS à l'utilisateur pour qu'il valide son changement.

De plus, la Caf identifie les incohérences dans les données au fil des contrôles et mène des investigations sur les comptes bancaires frauduleux.



« Avec le droit à l'erreur, tout le monde peut dire qu'il s'est trompé et il n'a rien à rembourser »

FAUX : si la loi Essoc instaurant le droit à l'erreur prévoit que tout usager, de bonne foi, peut se tromper dans ses démarches administratives, il doit rembourser les sommes perçues en trop.

Afin d'éviter aux usagers de se tromper dans leurs déclarations, le site [Services Publics +](#) recense les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation et les démarches à accomplir pour y remédier.

« Les fraudeurs ne sont pas tous sanctionnés »

FAUX : lorsque la Caf a démontré que l'allocataire avait l'intention de frauder, celui-ci est systématiquement sanctionné. Les sanctions sont définies selon un barème national qui permet de garantir un traitement égal sur l'ensemble du territoire. Il prévoit un dispositif gradué en fonction de la fraude : avertissement, pénalité financière en plus du remboursement des sommes versées à tort, dépôt de plainte devant les tribunaux.

Le barème prend en compte le montant de la fraude, le type de fraude, s'il existe une récidive, la situation de l'allocataire.

S'il y a une fraude, une remise de dette est alors impossible.



Le profil de la Caf des Yvelines

La Caf des Yvelines joue un rôle essentiel dans le dispositif de protection sociale et de solidarité du département.

Missions

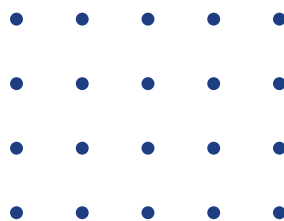
Elle soutient les familles yvelinoises et les personnes les plus vulnérables dans leur vie quotidienne :

- ◆ en facilitant la relation parentale, en favorisant le développement de l'enfant et en soutenant les jeunes ;
- ◆ en prévenant et accompagnant les ruptures familiales ;
- ◆ en participant à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de logement ;
- ◆ en créant les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Activités

La Caf des Yvelines propose une offre globale de service au plus près des besoins des familles en assurant :

- ◆ le versement des prestations légales qui correspondent à des aides définies par la loi et les textes réglementaires (Prestations familiales, Aides au logement, Prime d'activité, minima sociaux comme le Revenu de solidarité active et l'Allocation aux adultes handicapés) ;
- ◆ la mise en place d'une politique d'action sociale familiale via des aides financières individuelles, le soutien des travailleurs sociaux ou le cofinancement de différents services et équipements collectifs dans les domaines de la petite enfance, de la parentalité, de la jeunesse, de l'insertion, du logement, du handicap, de l'animation de la vie sociale et de l'inclusion numérique.

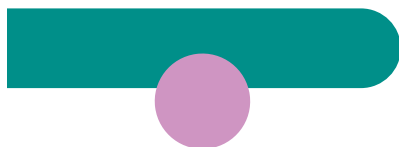


Statut

La Caf des Yvelines est un établissement de droit privé remplissant une mission de service public. Elle appartient à la branche Famille de la Sécurité sociale, un réseau de 101 Caf, piloté et animé par la CNAF, établissement public sous tutelle de l'État.

Financement

Le financement de la Caf des Yvelines, et plus globalement de la branche Famille, provient principalement des cotisations et contributions sociales versées par les employeurs, d'impôts et taxes et du remboursement de certaines prestations versées pour l'État (Allocation aux adultes handicapés, Prime d'activité) ou pour le département (Revenu de solidarité active).



Le département des Yvelines : une variété de territoires et de publics

Avec 1 485 086 habitants, les Yvelines est le département le plus peuplé de la grande couronne parisienne. En juin 2025, le nombre d'allocataires à la Caf des Yvelines s'élevait à 254 929. Près de 717 000 personnes (allocataires, conjoints, enfants) sont couvertes par une prestation versée par la Caf des Yvelines, soit près d'un habitant sur deux.

Un département francilien avec des concentrations urbaines et un caractère rural significatif

L'urbanisation du département est fortement déterminée par la proximité de Paris. Les Yvelinois se concentrent dans une cinquantaine de communes du Nord-Est du département (72 % de la population résident dans 20 % des communes) au sein de grands centres urbains. Le territoire conserve néanmoins un caractère rural. Près de la moitié des communes yvelinoises compte moins de 1 000 habitants. Le département est organisé en dix intercommunalités de taille différente : de Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), la plus grande communauté urbaine de France avec plus de 433 000 habitants, aux cinq communautés de communes rurales dont les populations varient de 22 500 à 51 500 habitants.

Un contexte socio-économique plus favorable qu'ailleurs...

Les indicateurs socio-économiques et de précarité sont plus favorables dans les Yvelines qu'ailleurs : le taux de pauvreté est de 10,5 % dans les Yvelines contre 16,1 % en Île-de-France et 14,5 % en France métropolitaine. Cependant, 27 % des foyers allocataires de la Caf vivent sous le seuil des bas revenus, soit 68 012 allocataires.

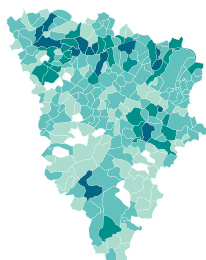
Mais des territoires et des publics plus marqués par la pauvreté

Des territoires sont plus marqués par la pauvreté que d'autres, le Nord-Ouest des Yvelines notamment. En particulier, dix-sept communes yvelinoises sont concernées par la Politique de la ville avec 22 quartiers classés quartiers Politique de la ville. De même, certains publics sont plus fragiles que d'autres. Les familles monoparentales sont parmi les allocataires yvelinois les plus touchés par la pauvreté : 45 % d'entre elles se situent sous le seuil des bas revenus. En raisonnant par âge, les jeunes de moins de 30 ans représentent la tranche d'âge la plus touchée par la pauvreté dans les Yvelines, comme en Île-de-France et en France. De même, près de 24 000 jeunes yvelinois ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation.



Découvrez
le portrait social 2025

1 485 086
habitants



259
communes

10
établissements
publics de coopération
intercommunale



22
quartiers
classés quartiers
Politique de la Ville

Les chiffres clés

Bénéficiaires

254 929
allocataires



soit près
d'1
Yvelinois
sur 2

Près de **717 000**
personnes couvertes
(allocataires, conjoints, enfants)

Montants versés

Plus de
1,58 Mrd €
versés au titre
des prestations familiales



Près de
180 M €
versés au titre
de l'action sociale

Partenariats

123
CTG signées
depuis 2019



soit
97,70 %
de taux de couverture

Prestations familiales



4,5 M
pièces reçues
889 155
dossiers traités



25 859
rdv physiques



56 048
visites sans rdv



27 824
rdv téléphoniques

Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires

5 départements
couverts (78, 75, 92, 93 et 95)



56 950 833 €
versés au titre de l'intermédiation
financière et du recouvrement des
pensions alimentaires

32 268
pensions alimentaires
intermédiées

267 460 dossiers traités



1 100
structures financées
dont :

- ◆ **380** établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Prestation de service unique, soit **13 734** places en crèche (taux de couverture locale de 60,20 %)
- ◆ **402** accueils de loisirs
- ◆ **53** relais petite enfance
- ◆ **39** centres sociaux et **15** espaces de vie sociale

Contrôles et lutte contre la fraude



53 636
contrôles réalisés
par les agents de la Caf
(sur pièces ou sur place)

517

fraudes détectées
pour un montant total
de 8,07 M €



574
sanctions
prononcées
par la Caf

- ◆ **137** avertissements
- ◆ **322** pénalités pour un montant total de 359 615 €
- ◆ **115** plaintes déposées

Travail social

4 774
interventions
individuelles

41
interventions
collectives
ayant réuni 1 295 participants



2 559 €
aides locales
versées aux familles



Collaborateurs

11 %
hommes



89 %
femmes

616 agents

avec un index d'égalité F/H
de 89/100



80,50 %
de télétravailleurs

98
recrutements



Contacts presse

communication@caf78.caf.fr